

LIVRET D'ACCUEIL APPRENTIS



Yvelines
Le Département

Votre ambition au service de ce qui compte vraiment.

Septembre 2023 – Direction des Ressources Humaines

Bonjour,

Je suis ravie que vous ayez choisi de rejoindre le Conseil départemental des Yvelines pour vous former et vous souhaite une belle intégration au sein de votre équipe.

Avec votre tuteur, nous nous engageons à vous accompagner dans la réussite de votre formation, dans le développement de vos savoir-être et savoir-faire. Et cela commence dès à présent avec la lecture de ces quelques pages : vous y découvrirez vos droits et obligations, des informations utiles et pratiques ainsi que des réponses aux interrogations les plus courantes. Vous compléterez vos connaissances au fil des jours en vous rendant sur votre [espace RH](#), depuis l'intranet.

Chaque jour, vous évoluerez auprès de professionnels investis, qui agissent au quotidien au service du territoire, de ses habitants, de son environnement, de ses infrastructures, de son avenir, de ce qui compte vraiment pour eux. En faisant votre alternance au Département, vous aurez de solides bases pour vous lancer dans la vie professionnelle.

Et pour enrichir votre connaissance du Département, suivez son actualité sur les réseaux sociaux via Instagram, Twitter et Facebook.

Bienvenue !



Marie Diane PICOT
Directrice des Ressources Humaines

Vos obligations



Comme tout contrat de travail, le contrat d'apprentissage vous soumet à des obligations.

Vous vous engagez à :

- ✓ **Travailler pour la collectivité** pendant la durée de votre contrat, en effectuant le travail qui vous sera confié ;
- ✓ **Respecter le règlement intérieur** du Département des Yvelines [disponible sur l'espace RH](#) ;
- ✓ **Être présent, assidu et ponctuel** en formation et au sein du Départemental des Yvelines ;
- ✓ **En cas d'absence, fournir un justificatif** à votre tuteur d'apprentissage et à votre établissement de formation ;
- ✓ **Vous présenter aux épreuves** relatives au diplôme que vous préparez ;
- ✓ **Respecter l'obligation de réserve et le secret professionnel.** Vous êtes tenu de ne pas divulguer les renseignements ou documents dont vous pourriez avoir connaissance dans le cadre de votre travail et de n'emporter aucun document, ni aucun matériel de la collectivité en dehors des locaux (sauf télétravail) ;
- ✓ **Respecter les règles d'hygiène et de sécurité**, ne pas vous mettre en danger ou mettre en danger les autres collaborateurs ;
- ✓ **Appliquer la charte d'utilisation des systèmes d'information et de télécommunication** applicable à chaque collaborateur de la collectivité dans l'exercice de ses fonctions, [disponible sur l'espace RH](#).

SCANNEZ LE QR CODE !



En tant que nouvel apprenti au sein de nos équipes, nous vous conseillons de commencer par un peu de lecture en prenant connaissance de la page « Ce que je dois savoir » sur l'espace RH !

La règlementation encadrant les contrats d'apprentissage au Département



Durée hebdomadaire

Votre temps de travail est fixé à **35h par semaine (soit 7h par jour)**. Vos plages horaires de travail et de pause déjeuner sont définies avec votre manager. Le temps passé en formation au CFA fait partie du temps de travail. Les heures effectuées au-delà de 35 heures de travail sont considérées comme des heures supplémentaires. Les repos compensateurs doivent être pris dans le trimestre.

Période d'essai

Elle est de **45 jours non renouvelable**, consécutifs ou non, de formation pratique chez l'employeur. Durant cette période, le contrat peut être résilié de façon unilatérale par l'apprenti ou l'employeur, par écrit, sans préavis ni indemnité (CODE DU TRAVAIL ART. L 6222-18).

Congés payés

Vous bénéficiez des **mêmes droits aux congés payés que les collaborateurs de la collectivité** (2.5 jours / mois) ainsi que du régime légal pour les jours fériés et chômés et pour les congés pour événements familiaux. Par contre, un alternant ayant un contrat de 35h ne bénéficie pas de RTT. **Vous n'êtes pas tenu de prendre vos congés en même temps que votre maître d'apprentissage.** La notion de vacances scolaires n'existe plus pour un apprenti. Les jours de congés ne peuvent pas être fixés sur les périodes réservées à la formation.

Examens

Pour préparer les examens, un **congé spécial de 5 jours ouvrables avec maintien du salaire est accordé**, à prendre dans le mois qui précède l'examen. Si, au cours de cette période, le CFA organise une préparation à l'examen, vous êtes tenu d'y assister. Pour passer l'examen, vous bénéficierez d'une **autorisation exceptionnelle d'absence**.

Avantages sociaux particuliers

Vous bénéficiez des **Titres-Restaurant** dont le nombre est lié au nombre de jours de présence dans le mois. Vous bénéficiez également des **aides du CNAS** et de la prise en charge à 75 % du **titre d'abonnement de transport**.

Votre rémunération



Votre rémunération est calculée sur la base d'un pourcentage du SMIC*, déterminé en fonction de votre âge et de votre ancienneté dans le contrat.

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 471,74 €	43% du Smic, soit 751,30 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 926,02 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 747,20 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 681,41 €	51% du Smic, soit 891,07 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 065,79 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 747,20 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 960,96 €	67% du Smic, soit 1 170,62 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 362,82 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 747,20 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

* SMIC 2023 = 1 747,20 euros

Des questions ?

Pour toute question relative à votre situation administrative et à votre paie, vous pouvez contacter la **Mission Relation Collaborateurs**.

Par e-mail

drhdemande@yvelines.fr

Par téléphone (du lundi au vendredi de 9h à 12h)

01 39 07 86 20



Pour un suivi administratif optimal, pensez à signaler tout changement d'adresse ou de domiciliation bancaire !

Bon à savoir

- Le salaire des apprentis **n'est pas soumis aux cotisations sociales** (chômage, maladie, vieillesse, CSG, CRDS, etc.), le salaire net correspond donc au salaire brut ;
- Le salaire de l'apprenti passant de 17 à 18 ans ou de 20 à 21 ans en cours de mois sera **revalorisé le mois suivant sa date anniversaire** ;
- En cas de prolongation du contrat, le salaire minimum applicable est au moins **équivalent à celui de l'année précédente**.

En fin de mois, votre bulletin de paie vous sera adressé par voie dématérialisée sur votre coffre-fort numérique eDocPerso et votre paie par virement automatique sur votre compte bancaire.



L'essentiel sur votre temps de travail



Gestion des absences et retards

Vous êtes un collaborateur en formation, vos absences dans la collectivité comme en organisme de formation doivent faire l'objet de **justificatifs** (arrêt de travail ou convocations officielles).

En cas d'absences imprévisibles, vous devez (ou demandez à quelqu'un de le faire pour vous), dans les plus brefs délais, **informer votre maître d'apprentissage** ou un responsable de votre Direction du motif et de la durée probable de votre absence et **adresser votre arrêt de travail** ou l'original de tout autre justificatif dans un délai de 48 heures à la DRH à drhdemande@yvelines.fr. Toute prolongation d'arrêt de travail éventuelle doit également être envoyée.

Toute absence ou retard durant les périodes de formation doivent être signalés à votre tuteur (si celles-ci sont injustifiées, elles peuvent entraîner des retenues sur salaire et sont passibles de sanction).



**RETROUVEZ
+ D'INFORMATIONS
SUR L'ESPACE RH
EN SCANNANT
LE QR CODE !**



Plus d'infos sur vos congés

Les congés légaux sont « consommables » immédiatement et doivent être pris avant le 31 décembre. Les congés annuels que vous souhaitez prendre ne doivent pas entraver le bon fonctionnement du service, il faut donc les anticiper. **Les dates de départ en congés sont déterminées en accord avec votre maître d'apprentissage** et votre responsable hiérarchique.

Vous êtes **autorisé et couvert** par le Département durant vos congés annuels uniquement **si la demande est enregistrée dans l'outil de gestion informatique des congés** et validée par votre responsable.

Les demandes de congés se font à l'aide d'une application informatique sur Intranet appelée « **calculette** ».

→ conges.yvelines.fr

Les autorisations d'absence

À l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance, décès, déménagement, etc.), vous pouvez demander une autorisation exceptionnelle d'absence. Ces autorisations sont **facultatives et étudiées par votre manager**. L'autorisation d'absence s'effectue via l'outil de gestion des congés et absences (calculette). Pour consulter les autorisations exceptionnelles d'absence, rendez-vous sur l'espace RH !

Zoom sur le travail à distance

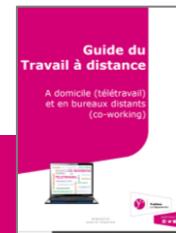


Les apprentis peuvent recourir à une formule de télétravail de 2 à 4 jours variables par mois, sous réserve d'exercer des missions télétravaillables et sous couvert de l'accord du maître d'apprentissage.

Votre éligibilité au télétravail dépend de la nature de vos missions et de votre niveau d'autonomie. C'est votre tuteur qui saura vous faire part de votre éligibilité ou non. Si vous êtes éligible, vous pouvez formuler votre demande d'autorisation de télétravail sur l'outil dédié :

<https://espaces-collaboratifs.yvelines.fr/sites/portrh/tad/SitePages/Accueil.aspx>

Bon à savoir : une attestation d'assurance habitation à jour, mentionnant la pratique du télétravail devra être fournie.



Pour rappel



La **charte télétravail** du Département stipule que les tâches suivantes sont exclues du bénéfice du télétravail :

- *les tâches nécessitant la présence physique effective du collaborateur dans le service ou sur son lieu de mission ;*
- *l'accueil du public ou des collaborateurs dans le cadre de leurs missions ;*
- *l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail ;*
- *les tâches supposant l'utilisation d'applications ou de logiciels faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques non accessibles en dehors du lieu de travail.*

+ D'INFORMATIONS ET DE CONSEILS SUR L'ESPACE RH

L'essentiel sur votre santé et votre sécurité



La Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines sont attentives à l'amélioration de vos conditions de travail et mènent une politique de prévention mobilisant acteurs et moyens au service d'une démarche d'amélioration continue.

Les accidents de travail

Vous êtes victime d'un accident, pendant l'exercice de vos missions ou pendant votre trajet domicile-travail ? **Vous êtes couvert pour les accidents du travail**, qu'ils surviennent au sein de la collectivité, de l'établissement de formation, ou à l'occasion des trajets du domicile vers les différents lieux de l'apprentissage. Si vous êtes victime d'un accident, vous devez déclarer cet accident et en informer obligatoirement et **dans les 48 heures**, votre maître d'apprentissage et la DRH à drhdemande@yvelines.fr. La déclaration d'accident est obligatoire et s'accompagne toujours d'un certificat médical initial établi par votre médecin traitant.

Apprenti reconnu travailleur handicapé

Les apprentis peuvent faire une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Elle permet à l'apprenti et à la collectivité de bénéficier d'un soutien financier pour l'aménagement du poste de travail et de la formation si nécessaire. N'hésitez pas à contacter **Margaux POITTEVIN** de la Mission Handicap à mpoittevin@yvelines.fr ou au 01 39 07 81 29.



Votre protection sociale

Vous bénéficiez de la Sécurité Sociale et, en tant qu'apprenti, vous êtes affilié au régime complémentaire de retraite des collaborateurs non titulaires des collectivités territoriales (Ircantec).

La mutuelle, qui n'est pas obligatoire, a pour rôle de prendre en charge le remboursement partiel ou total des frais non pris en charge par la Sécurité Sociale. Au Département, vous avez la possibilité de bénéficier d'une protection sociale complémentaire pour la santé et la prévoyance (assistance financière en cas d'incapacité de travail, invalidité et décès).

Vous avez la possibilité d'adhérer à l'un ou l'autre de ces contrats, ou au deux. Si vous faites ce choix, vous percevez sur votre bulletin de paie une participation financière du Département.



**RETROUVEZ
+ D'INFORMATIONS
SUR L'ESPACE RH
EN SCANNANT
LE QR CODE !**

L'essentiel sur vos avantages & prestations sociales



Que ce soit pour soutenir la santé, l'équilibre vie pro/vie perso, le pouvoir d'achat ou encore l'accès à la culture et aux loisirs, le Département a forcément quelque chose à vous proposer !

La restauration : de multiples possibilités



Pour se restaurer, différentes possibilités s'offrent à vous tout au long de l'année : repas-déjeuner livrés directement au bureau à tarifs négociés, accès à une cafétéria, aux tisaneries et au restaurant inter-entreprise à Guyancourt ou encore des offres de réduction chez certains commerçants de proximité de votre lieu de travail, sur présentation de votre carte professionnelle.

Et pour encore plus de souplesse, vous pouvez aussi bénéficier de **titres-restaurant dématérialisés** (carte Bimpli) d'une valeur de 10 euros, pris en charge par le Département à hauteur de 60 % (6 euros).

La prise en charge de vos frais de déplacements domicile-travail



Vous venez au travail à vélo ou en transports en commun ? Le Département prend en charge une partie de vos frais de déplacements :

- 75 % de votre abonnement aux transports collectifs (RATP, SNCF, etc.) ;
- 75 % de votre abonnement à un service public de location de vélo (Véligo, Vélostation de Saint-Quentin-en-Yvelines, etc.) ;
- indemnité kilométrique vélo, à hauteur maximum de 200 € par an.



Les prestations sociales

Le Département a choisi d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour vous proposer, ainsi qu'à vos proches, l'action sociale la plus complète possible. Vous bénéficiez d'un très large éventail de prestations, que ce soit en matière d'accompagnement social (secours, prêts...), familial (logement, etc.), vie professionnelle, développement personnel (culture, loisirs, vacances) ou de consommation.



RETROUVEZ + D'INFORMATIONS SUR L'ESPACE RH EN SCANNANT LE QR CODE !



Une vidéo et un dépliant sont à votre disposition !

Votre évolution professionnelle



En tant qu'apprenti, vous bénéficiez d'un double encadrement. Le tuteur pédagogique, le maître d'apprentissage et vous-même êtes en relation par :

1

Le bilan organisé dans les 2 premiers mois suivant votre prise de poste

2

Des réunions pédagogiques
(entretien de rentrée, bilans)



Vos interlocuteurs

Vous avez des questions sur votre dossier, des difficultés dont vous souhaitez parler (difficultés au centre de formation ou au Conseil Départemental, avec votre maître d'apprentissage, etc.) ?

Vous pouvez contacter votre Chargé de Ressources Humaines ou Vanessa MAYOL-BRICE (vmayol-brice@yvelines.fr) et Sephora-Charlotte SONGISA (c.songisa@yvelines.fr), chargées de relations écoles, qui sauront vous aider et répondre à vos questions.

Le rôle du tuteur



Votre tuteur d'apprentissage est un collaborateur du Département disposant d'une expérience approfondie du métier dans lequel vous vous formez.

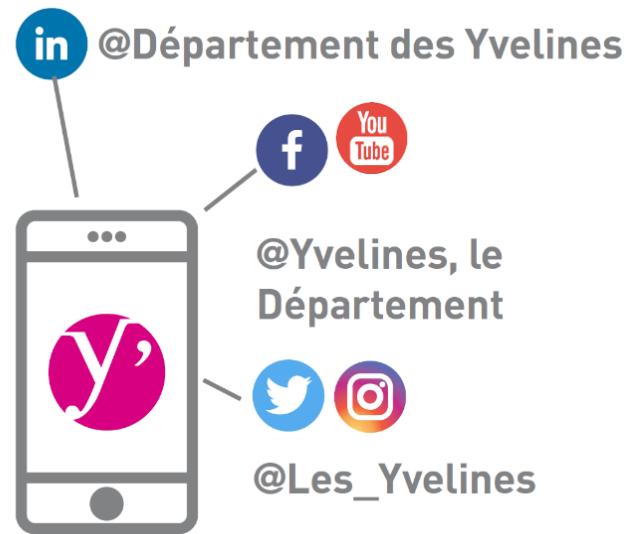
Il assure donc votre formation pratique, vous transmet son savoir-faire et ses compétences et organise votre travail.

Il a également pour rôle de vous accueillir et de vous fournir les repères nécessaires à votre nouvelle formation afin **de faciliter votre intégration** au sein du Département des Yvelines. Il vous informe sur les règles d'usage dans la collectivité.

Puis, tout au long de votre formation au sein du Département, il est **attentif au travail que vous réalisez et à votre montée en compétences.**

Il met tout en œuvre pour vous permettre **d'acquérir la maîtrise du métier** auquel vous vous destinez, l'objectif étant d'obtenir le diplôme préparé.

**Nous vous souhaitons une excellente intégration,
un parcours riche en enseignements
ainsi qu'une pleine réussite à vos examens !**



Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux pour suivre l'actualité institutionnelle et événementielle du Département !